

**Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Somme  
Fonds pour le développement de la vie associative  
FDVA 2024 « Fonctionnement et actions innovantes »  
CAMPAGNE 2024  
DU 5 JANVIER AU 7 mars 2024 INCLUS  
Télé déclaration sur la plateforme « Le Compte Asso »  
CODE DE SUBVENTION : 533**

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA (Fonds pour le développement de la vie associative). Depuis 2018, Il comporte un nouveau volet pour soutenir le fonctionnement et la mise en œuvre de projets innovants.

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) expose les priorités départementales pour ce qui concerne le soutien **au fonctionnement et aux actions innovantes des associations**. Tous les secteurs associatifs sont concernés (y compris le sport). Les petites associations (non employeuses ou employant deux salariés au plus) sont une cible privilégiée de ce volet du FDVA.

Depuis 2022, une nouvelle condition d'éligibilité avec l'obligation de souscription au contrat d'engagement républicain en vertu des dispositions adoptées le 24 août 2021 en application de la loi confortant le respect des principes de la République.

Les aides sont attribuées sur décision du préfet de région après avis des collèges départementaux rapportés à la commission régionale.

L'appel à manifestation d'intérêt précise les modalités d'octroi des aides pour l'année 2024 : associations et projets éligibles, les priorités, les modalités financières et de dépôt des dossiers de demande de subvention.

## I – Structures éligibles

- Associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, sans condition d'agrément, ayant leur siège dans le département de la Somme.
  - Etablissement secondaire d'une association nationale, domicilié dans la Somme disposant d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé.
- Associations répondant aux conditions du tronc commun d'agrément fixé par la loi du 12 avril 2000 : l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique et la transparence financière et respect du contrat d'engagement républicain, en vertu de la loi confortant le **respect des principes du contrat d'engagement républicain**.

### Focus sur l'article 10 fixant les principes du **Contrat d'engagement républicain** :

*Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits citoyens dans leurs relations avec les administrations simplifiées par la Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.*

Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1°) A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2°) A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3°) A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Cette obligation est réputée satisfaite par les associations agréées ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique.

Les associations justifiant de moins d'un an d'existence pourront obtenir une **subvention plafonnée à 3 000 €**.

### Non éligibles :

- Les associations défendant un secteur professionnel ou les intérêts communs d'un public adhérent.
- Les associations culturelles, para administratives ou de financement de partis politiques.
- Les actions portées par des associations qui ne sont pas en conformité administrative lors du dépôt de l'instruction de leur demande. Voir informations complémentaires sur la cohérence administrative des documents. Page 6 et 8

## II – Actions éligibles

La **qualité du dossier et la présentation de l'action** constituent des éléments d'appréciation importants d'une demande de subvention. Tous les champs nécessaires à la constitution du dossier doivent être complétés et justifier le besoin particulier d'un financement. Le dossier comprendra à ce titre toute pièce permettant d'apprécier son éligibilité.

Les associations financées l'année précédente par le FDVA doivent transmettre leur compte rendu financier pour voir leur nouvelle demande instruite (voir précisions dans la notice).

Une subvention est par nature discrétionnaire. L'administration apprécie le caractère suffisant des justifications apportées et fixe le montant du concours financier apporté.

**Les demandes peuvent porter sur le « fonctionnement » OU les « actions innovantes ».** Chaque association, ne peut formuler qu'une seule demande sur l'un ou l'autre axe. L'enveloppe étant restreinte, il ne peut être retenu qu'un seul projet par association.

Ne sont pas prioritaires les demandes soutenues pour le même objet par un autre service de l'Etat par ailleurs (agence nationale du sport, soutien au titre des « quartiers politique de la Ville », etc... ), ou par une autre collectivité territoriale.

**Dossiers interdépartementaux : (voir informations complémentaires page 5)**

- Des actions interdépartementales peuvent être présentées.
- Elles doivent être déposées auprès du niveau régional sur compte asso [code 2486](#).
- Les propositions de subvention font l'objet d'une harmonisation régionale et seront soumises pour avis à la commission régionale du FDVA.

**Dépenses éligibles (liste non exhaustive)**

- Dépenses de biens et services destinés à être utilisés dans le cadre du projet
- Valorisation des charges y compris de personnel au réel.
- Effort associatif pour le développement d'une activité permettant l'accueil d'un jeune salarié de moins de 30 ans.

## Focus sur la transition écologique et solidaire

S'engager dans la transition écologique et solidaire devient un impératif pour se préparer concrètement aux changements causés par les dérèglements climatiques et pour renforcer les capacités d'adaptation.

Les associations sont un des leviers de cette transition en :

- favorisant une prise de conscience des enjeux environnementaux au sein de leurs structures et auprès de leurs publics ;
- mettant en place des actions collectives concrètes à l'échelle locale ;
- renforçant les liens de solidarités et de coopération avec les autres acteurs du territoire.

Vous souhaitez intégrer la transition écologique et solidaire dans votre fonctionnement associatif ou dans vos actions ?

Découvrez des pratiques inspirantes sur le site ressource #TEDDA, dédié à la Transition Ecologique et Développement Durable des Associations, projet financé avec le soutien de la Commission européenne : <https://www.tedda.eu/> et contactez le GUID'ASSO le plus proche pour bénéficier d'un premier conseil.

## Axe 1 « Fonctionnement global d'une association »

Pour l'Axe 1 « fonctionnement », les demandes de subventions devront être comprises **entre 500 € et 5000 €**.

Cette demande est à privilégier pour les petites associations (non employeuses ou faiblement employeuses) et dont le projet associatif répond aux critères et priorités énoncés ci-dessous. Les autres associations sont invitées à privilégier une demande au titre de la mise en œuvre de nouveaux projets ou actions innovantes (Axe II).

### Cet axe concerne exclusivement des demandes relatives à l'année civile 2024.

Sont prioritaires les projets d'intérêt général :

- **portées par des structures ayant moins de 2 salariés ;**
- concourant à la structuration, au dynamisme, à la diversité et au renforcement du maillage de la vie associative locale, notamment dans les territoires ruraux (ZRR) et les QPV ;
- aux associations œuvrant à la transmission intergénérationnelle de la mémoire partagée ;
- mobilisant régulièrement des bénévoles autour d'actions citoyennes, favorisant la mixité sociale ou incluant des personnes ayant moins d'opportunités, contribuant à la transmission des valeurs républicaines : liberté, égalité, fraternité, laïcité et refus de toute discrimination ;
- destinées à favoriser l'engagement des jeunes ;
- concourant à mieux accompagner les petites associations locales d'un territoire et leurs bénévoles dans le cadre du réseau Guid'Asso.

#### Exemples de projets (non exhaustifs) pour l'axe :

- Actions de participation aux concertations organisées par les pouvoirs publics locaux ;
- Mise en place d'espaces/ événements / programme éducatif/ débat autour de l'engagement ;
- Démarches favorisant l'exercice de la citoyenneté associative des plus jeunes, facilitant leur participation à la vie démocratique et soutenant leur engagement dans les activités associatives.

#### Ne sont pas éligibles sur l'axe « fonctionnement » :

- Les subventions d'investissement (financement d'un bien contribuant à l'augmentation durable du patrimoine de l'association et comptabilisée comme telle : biens inventoriés et amortis) ;
- Les projets récurrents ou ponctuels (portes ouvertes, tournoi sportif, ...)

## Axe 2 « Actions innovantes »

Pour l'Axe 2 « Actions innovantes », les demandes de subventions devront être **supérieures à 1000 € et inférieures à 10 000 €**.

Cet axe concerne **les projets débutant en 2024** pouvant se dérouler sur une période de 12 à 18 mois. Il ne peut être présenté qu'un seul projet par association. **Ces projets ne sont pas renouvelables.**

Sont particulièrement prioritaires, les projets :

- de nature à favoriser la transition énergétique et écologique ;
- relatifs à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme ;
- relatifs à la citoyenneté ; au devoir de mémoire, au développement de l'engagement européen ;
- destinés à valoriser des actions dans le cadre de la « professionnalisation » (au sens d'une montée en compétences) des parcours d'engagement des jeunes, par exemple, en les accueillant dans les missions d'intérêt général du SNU ;
- présentant des animations culturelles et / ou sportives ;
- permettant la mutualisation d'actions entre associations ; l'expérimentation de coopérations nouvelles entre associations,
- apportant, pour le territoire concerné, une innovation sociale ou favorisant la transition solidaire et répondant à ce jour à des besoins non couverts ;

**Ces projets ne sont pas renouvelables. Chaque projet ne pourra être financé qu'une seule fois (seront donc exclus les projets déjà financés en 2023 et se poursuivant en 2024).**

Tout projet d'innovation devra obligatoirement exposer :

- Des éléments de diagnostic et de présentation du caractère innovant de l'action.
- Une méthode et un plan d'action
- Des indicateurs d'évaluation

#### Ne sont pas éligibles sur l'axe « actions innovantes » :

- Les actions de formation des bénévoles, des volontaires ou des salariés associatifs ;
- Les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- Les subventions d'investissement (financement d'un bien contribuant à l'augmentation durable du patrimoine de l'association et comptabilisée comme telle : biens inventoriés et amortis) ;
- Les projets récurrents ou ponctuels (portes ouvertes, tournoi sportif, ...)

Les actions ponctuelles se déroulant sur 1 journée ou un week-end ne sont pas prioritaires.

### Spécificités : Les demandes interdépartementales et régionales.

Comme en 2022, les demandes des fédérations et d'associations d'envergure interdépartementale ou régionale sur l'un ou l'autre axe seront étudiées au niveau régional. A cet effet, 10 % de l'enveloppe régionale sera réservé pour les actions présentées par ces structures.

Une attention particulière sera portée aux demandes provenant des plus petites structures fédérales et aux demandes de soutien au fonctionnement.

Sont prioritaires les projets d'intérêt général :

- visant à appuyer le dynamisme de la vie locale, notamment dans les territoires prioritaires urbains ou ruraux les plus enclavés ;
- mobilisant régulièrement des bénévoles autour d'actions citoyennes, favorisant la mixité sociale, et contribuant à la transmission des valeurs républicaines : liberté, l'égalité, la fraternité, laïcité et refus de toute discrimination ;
- intégrant les démarches de développement durable et de transition énergétique.

Ce soutien vise à conforter les fédérations ou associations d'envergure interdépartementale ou régionale de tout secteur dans :

- L'animation de leur réseau fédératif et son maillage territorial ;
- L'accompagnement de leurs membres ;
- Le développement de fonctions supports au bénéfice de leurs membres.

Des demandes de soutien aux actions innovantes ou de fonctionnement interdépartementales ou régionales peuvent être présentées.

- Elles doivent être déposées auprès de la DRAJES, via le « compte asso » sur le code spécifiquement créé pour les demandes régionales : **2486** ;
- Les propositions de subvention feront l'objet d'une harmonisation régionale dans une logique de complémentarité avec les autres dispositifs de l'Etat et des collectivités ;
- Les subventions allouées peuvent être comprises **entre 2 000 € et 10 000 €** (toute demande supérieure à ce montant devra être justifiée) ;
- Le total des aides publiques ne pourra excéder 80 % du coût total. L'association est encouragée à valoriser comptablement le bénévolat.

### III – Points de vigilance exigés pour la transmission des dossiers de demande de subvention

Si vous avez déjà déposé un dossier dans le cadre du FDVA, vous devez cocher « Renouvellement » ;

Si vous n'avez jamais déposé de dossier, cochez la case « Première demande ».

### Cohérences administratives du nom de l'association et de l'adresse du siège social

- Indiquer le **numéro SIRET** (code SIREN à 9 chiffres + 5 chiffres correspondant au code personnalisé de l'adresse de l'établissement siège). Il est rappelé que ce numéro doit être mis à jour pour toute modification d'adresse de siège social ou de dénomination.  
Pour ce faire envoyer un mail, accompagné du récépissé de la préfecture, à l'adresse suivante : [sireneasso@contact-insee.fr](mailto:sireneasso@contact-insee.fr)
- Indiquer le **numéro RNA** (numéro du répertoire national des associations commençant par W, figurant sur les récépissés délivrés par les services préfectoraux dans le cadre des déclarations).
- L'adresse mentionnée sur le **relevé d'identité bancaire** doit absolument être identique à l'adresse correspondant au N° SIRET et au N° RNA et correspondre à l'adresse du siège social de l'association. Il en est de même du nom de l'association.

**Attention : Le nom de l'association et les 3 adresses (SIRET, RNA et RIB) doivent être rigoureusement identiques et complètes.**  
**Attention sur le rib ne pas inscrire « chez Monsieur ou Madame ».**

### Budget prévisionnel de l'association

- Compléter impérativement le budget prévisionnel de l'année en cours intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celle qui fait l'objet de la présente demande de subvention. Il faut faire apparaître dans le budget la demande FDVA.
- Pour une demande au titre du fonctionnement global des associations : la demande porte sur l'ensemble des actions de l'association, le budget présenté doit être le budget général de l'association.
- Le total des aides publiques ne pourra excéder 80 % du coût total du projet. L'association est encouragée à valoriser comptablement le bénévolat.
- Le bénévolat peut être pris en compte dans le budget, à condition qu'il fasse l'objet d'une valorisation dans les documents comptables de l'association.
- Pour une première demande ou un renouvellement, joindre également les comptes approuvés du dernier exercice clos.

## **IV – Transmission des dossiers de demande de subvention**

Le dossier sera déposé par l'intermédiaire du service « **Le compte asso** », qui permet à toute association d'effectuer de nombreuses démarches administratives.

Nous vous conseillons de visionner au préalable les tutoriels disponibles (15 minutes maximum) sur : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

## CONSEILS POUR REMPLIR LA DEMANDE DE SUBVENTION SUR « LE COMPTE ASSO »

Étape	Recommandations
<p><b>Créer votre nouveau compte association et présenter votre association</b></p>	<p>Aller sur <a href="http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html">http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html</a> Créer et valider votre compte association Ajouter votre association au compte Vérifier et compléter les informations administratives de votre association</p> 
<p><b>Saisir votre demande de subvention dans le cadre du FDVA « fonctionnement et actions innovantes »</b></p>	<p>Rechercher le type de subvention à l'aide des champs de recherche proposés. Sélectionner la subvention dans la liste. Pour la Somme, le numéro de subvention à sélectionner est le <b>533</b></p>
<p><b>Joindre les pièces justificatives et documents requis en PDF</b></p>	<p>Télécharger les pièces en étant attentif à la taille des documents (étape 3 du dossier de demande ; mettre à jour les documents relatifs à l'association en cliquant dans le rectangle de voter nom et vérifier tous les onglets)</p>
<p><b>Présenter votre projet faisant l'objet de la demande de subvention</b></p>	<p><b>Zone géographique</b> ou territoire de réalisation de l'action : préciser le(s) lieu(x) exact(s) <b>Budget de l'action</b> : renseigner le plus précisément possible le budget prévisionnel de l'action en présentant les autres aides publiques sollicitées et les différents postes de dépenses. La totalité des fonds publics (y compris la subvention demandée) ne peut excéder 80 % du coût total du budget. Le bénévolat peut être valorisé dans les ressources (et les charges). <b>Public ciblé</b> : préciser le nombre estimé des bénéficiaires de l'action. <b>Dates de réalisation de l'action</b> : les actions ponctuelles (1 journée, 1 Week-end) ne sont pas prioritaires.</p>
<p><b>Pensez à enregistrer régulièrement vos saisies</b></p>	

Les dossiers de demande de subvention peuvent être déposés **du 5 janvier au 7 mars 2024**. Les dossiers saisis **après la date du 7 mars** ne seront pas étudiés et seront refusés automatiquement.

**N'attendez pas la date butoir pour transmettre votre dossier !**

Les associations doivent être en conformité administrative pour que leur demande soit instruite. De la même façon, aucune suite ne sera donnée aux demandes incomplètes (objectifs, contenu, publics visés) et aux dossiers adressés en version papier.



### Cohérence des informations administratives et légales.

Votre déclaration au répertoire national des associations auprès du greffe est la mère des formalités et doit être à jour :

Vos informations SIRET et votre RIB, noms et adresse mentionnés, doivent être STRICTEMENT identiques à celles déclarées auprès du Greffe des Associations (RNA), sans quoi la subvention ne sera pas versée. C'est la raison pour laquelle votre demande de subvention ne sera pas instruite si les informations ne sont pas cohérentes.

Faites le nécessaire sans attendre si vous constatez un écart entre vos déclarations en vous référant sur les informations mentionnées dans le RNA.

*Tutoriel à l'adresse suivante :*

<https://www.youtube.com/watch?v=j9SEOhulm2M>



Guid'Asso  
Hauts-de-France

### Besoin d'un conseil ?

Nouveau nom pour le réseau des points d'information à la vie associative qui vous accueillent et vous informent.

Retrouvez le GUID'ASSO le plus proche de chez vous sur <https://guidasso-hdf.org/>



FORMATION  
des  
BÉNÉVOLES  
100 PORTAIL REGIONAL

### Besoin d'être accompagné sur cette campagne FDVA ?

Rendez-vous sur [le portail régional formation des bénévoles Hauts-de-France](https://formations-benevoles-hautsdefrance.org/) pour connaître les temps d'information et d'accompagnement mis en place en région :

<https://formations-benevoles-hautsdefrance.org/>

## IMPORTANT

Pièces à télécharger **IMPERATIVEMENT en PDF**, (sinon, les documents ne sont pas consultables) et à joindre à votre demande de subvention via le compte asso:

- Compte-rendu de la dernière assemblée générale ;
- Compte-rendu financier du dernier exercice (Compte d'exploitation et bilan, le cas échéant) ;
- Compte-rendu d'activité ;
- Compte-rendu d'action financée en 2023 saisi directement sur le compte asso, même partiel si l'action n'est pas finalisée (projets innovants).
- Cocher la case concernant le contrat d'engagement républicain.

### Nouveautés depuis 2023 :

-Fournir le contrat d'engagement républicain signé.

- Tableau avec la composition du bureau de l'association à compléter sur le lien ci-joint :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dacpref-subfdva>

**RAPPEL** Tous les documents doivent être scannés sous format PDF uniquement.

## Interlocuteurs et référents

**Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Somme. Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) :**

**Adresse fonctionnelle du FDVA 80 :** [sdjes80-fdva@ac-amiens.fr](mailto:sdjes80-fdva@ac-amiens.fr)

**M.Yassine Chaïb**

Délégué départemental à la vie associative

Tél : 03 60 01 93 77 [yassine.chaib@ac-amiens.fr](mailto:yassine.chaib@ac-amiens.fr)

**M.Taiebi**, gestion administrative FDVA : [mourad.taiebi@ac-amiens.fr](mailto:mourad.taiebi@ac-amiens.fr)

**Guid'Asso** : Les structures du réseau d'accompagnement à la vie associative **Guid'Asso Somme** peuvent accompagner les associations qui veulent demander un financement FDVA, pour financer leurs formations, leur fonctionnement ou leurs projets innovants. Les actions d'accompagnement sont relayées sur le site régional : <https://formations-benevoles-hautsdefrance.org>

Département de la Somme

**Comité Départemental Olympique et Sportif**, pour l'accompagnement des associations sportives

[clementgrumetz@franceolympique.com](mailto:clementgrumetz@franceolympique.com) Tel : 03 22 47 34 96

**Association En Savoir Plus**, pour l'accompagnement des projets innovants sur la transition écologique

[info@ensavoirplus.asso.fr](mailto:info@ensavoirplus.asso.fr) Tel : 03 12 47 17 77

Arrondissement d'Amiens :

**Maison des Associations d'Amiens Métropole**

[contact@maam.fr](mailto:contact@maam.fr) Tél : 03 22 92 50 59

**Union Française des Centres de Vacances (UFCV)**

[elodie.bartholome@ufcv.fr](mailto:elodie.bartholome@ufcv.fr) Tél : 06 48 50 18 34

**Centre social de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest (CC2SO)**

[animateur-social@cc2so.fr](mailto:animateur-social@cc2so.fr) Tél : 07 88 30 64 67

Arrondissement d'Abbeville :

**Maison Pour Tous d'Abbeville**

[direction@mpt-abbeville.asso.fr](mailto:direction@mpt-abbeville.asso.fr) Tél: 03 22 24 25 18

**Ligue de l'enseignement de la Somme**

[solene.castano@laligue80.fr](mailto:solene.castano@laligue80.fr) Tél : 06 07 19 30 16

Arrondissement de Péronne et de Montdidier :

**Centre Social de l'Est de la Somme**

[accueil@centresocialestsomme.fr](mailto:accueil@centresocialestsomme.fr) Tél : 03 22 37 00 22

**Centre social de Péronne**

[pj@ville-peronne.fr](mailto:pj@ville-peronne.fr) Tél : 03 22 84 75 10